

# RENCONTRER UN CONCILIEATEUR DE JUSTICE DANS LES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

## • Pourquoi ?

La conciliation est un mode de règlement amiable de litiges de la vie quotidienne.

Elle peut intervenir en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice.

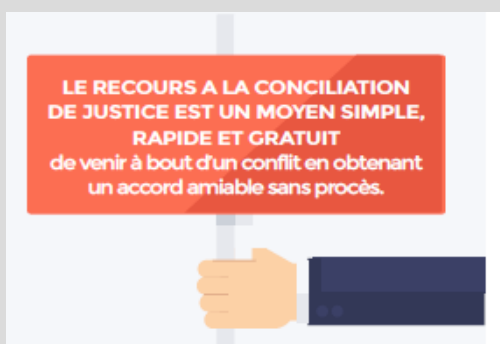
## • Où ?

Les conciliateurs de justice tiennent leurs permanences dans les tribunaux d'instance du département et dans certaines communes.



LIEUX	NOM DU CONCILIEATEUR	JOUR DE PERMANENCE	COORDONNEES
Tribunal d'instance de Digne-les-Bains	M. LARRE M. PUIG M. MARIUS	Mardi de 14h à 17h sur rendez-vous	andre.larre@conciliateurdejustice.fr gerard.puig@conciliateurdejustice.fr michel.marius@conciliateurdejustice.fr
Tribunal d'instance de Manosque	M. MULLER	Vendredi sur rendez-vous	04 92 72 32 76 daniel.muller@conciliateurdejustice.fr
	M. DECAMPREDON	Mercredi matin sur rendez-vous	04 92 72 32 76
Mairie de Riez	M. SYLVESTRE	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> samedi de 9h à 12h sur rendez-vous	04 92 77 71 19
Maison de Service Public - Forcalquier	M. MULLER	Vendredi 16h-18h sur rendez-vous	04 92 72 32 76 daniel.muller@conciliateurdejustice.fr

## • Comment ?



Le conciliateur peut être saisi directement par les parties ou l'une d'entre elles, en dehors de toute instance.

Si les parties se concilient, au moins en partie, le conciliateur établit un constat d'accord, qui peut donc être partiel, signé par lui et les parties. Ce constat peut faire l'objet d'une homologation devant le juge compétent pour traiter de la matière.





Le conciliateur peut également être saisi pendant l'instance, à tout moment, par la juridiction (juge d'instance, tribunal de commerce, tribunal paritaire des baux ruraux) dans le cadre de la conciliation dite « déléguée ».

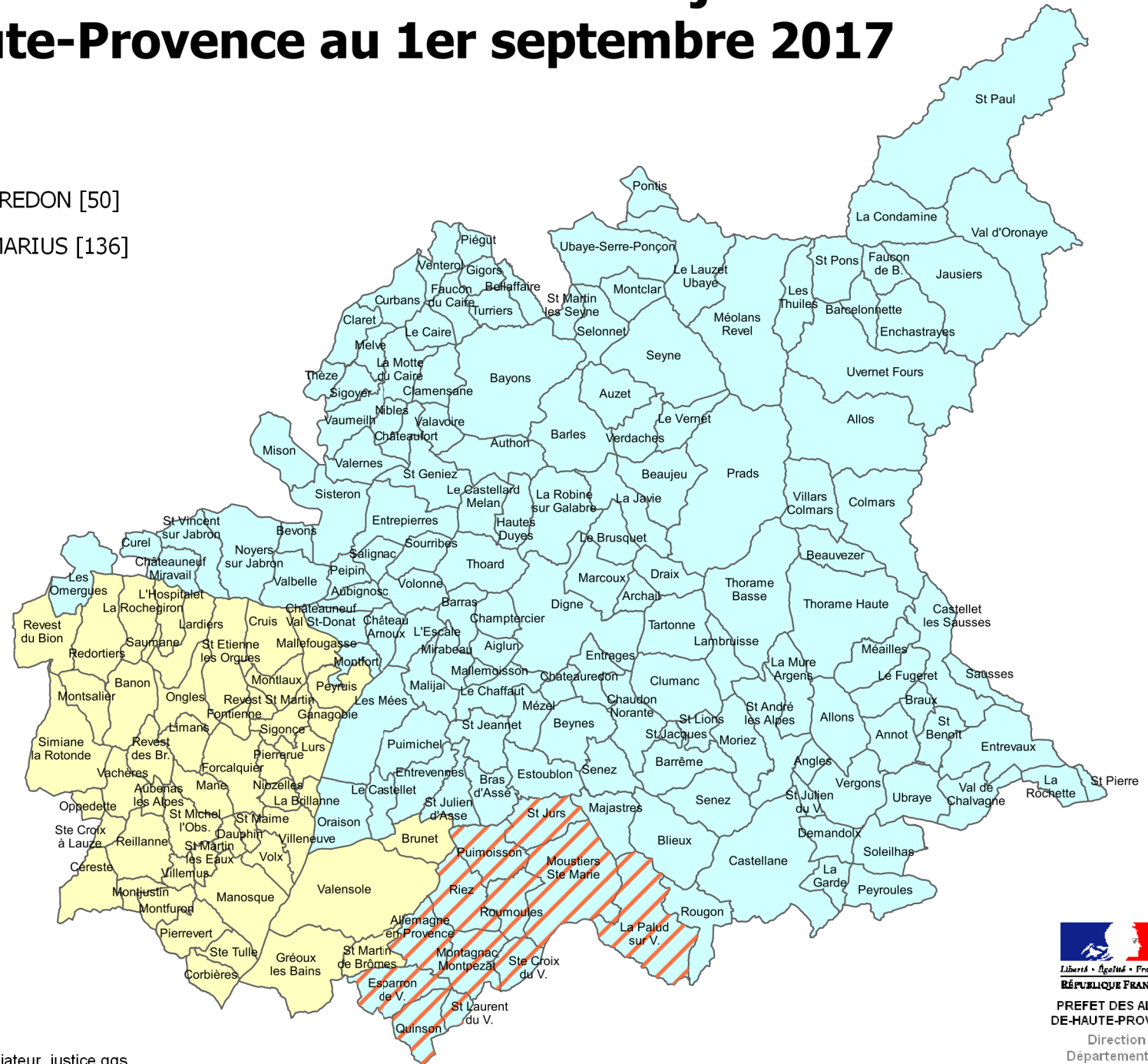
Le juge délègue alors sa mission de conciliation à un conciliateur de justice. Il établit, soit un constat d'échec soit un constat d'accord, qui peut être partiel. Ce dernier peut être homologué par le juge. Si l'accord des parties est partiel, il tranche le différend non concilié par jugement.



La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI<sup>ème</sup> siècle rend obligatoire la tentative préalable de conciliation avant saisine du tribunal d'instance pour les litiges inférieurs à 4 000 €.

# Compétence territoriale des conciliateurs de justice des Alpes de Haute-Provence au 1er septembre 2017

-  M. SYLVESTRE [11]
-  M. MULLER et M. DE CAMPREDON [50]
-  M. LARRE, M. PUIG et M. MARIUS [136]
-  Commune



**Archivé:** lundi 23 octobre 2017 18:40:09

**De:** CDAD Féraud Stéphanie

**Envoyé:** lundi 23 octobre 2017 10:48:49

**À:** mairie allons; mairie aubignosc; mairie auzet; Mairie barcelonnette; mairie barles; mairie barreme; mairie beauvezer; mairie bellaffaire; mairie bevons; mairie beynes; communautecommunes bleone; mairie blieux; mairie bras d'asse; cabinet maire DLB; Cabinet maire MAN; CCAS THOARD; mairie chateaufvds; mairie cruiss; mairie forcalquier; mairie gigors; mairie javie; l'hospitalet; mairie la breole; mairie la-rochegiron; mairie labrillanne; mairie lagarde04; mairie lambruisse; mairie lamotteducaire; mairie lauzetubaye; mairie le castellet; mairie les thules; mairie limans; larche mairie; le-vernet mairie; larochette mairie; annot mairie; colmars-les-alpes mairie; chateaufredon mairie; Mairie Allos accueil; mairie angles; mairie authon; Mairie castellane; Mairie castellard-melan; Mairie clamensane; mairie d'aiglun; Mairie d'Allemagne en Provence; mairie d'Allemagne-en-pce; Mairie d'enchastrayes; Mairie d'entrages; mairie d'entrepierres; mairie d'entrevennes; mairie de banon; mairie de barras; mairie de bayons; mairie de beaujeu; Mairie de Braux; mairie de castellet les sausses; mairie de cereste; mairie de chateaufredon miravail; mairie de chaudon-norante; mairie de claret; mairie de clumanc; Mairie de corbières; mairie de curbans; mairie de dauphin; Mairie de draix; mairie de fontienne; mairie de ganagobie; Mairie de Gréoux; mairie de jausiers; Mairie de l'escala; Mairie de lardières; mairie de lurs; mairie de malijai; mairie de Mane; mairie de melve; mairie de sisteron; Mairie de thoard; Mairie demandolx; mairie du chaffaut; Mairie Entrevaux; Mairie esparron-de-verdon; Mairie estoublon; mairie faucon de barcelonnette; Mairie fauconducaire; mairie la mure argens; mairie la palud sur verdon; mairie la robine; mairie le brusquet; Mairie le fugeret; Mairie les Mées; mairie les omergues; mairie mallemoisson; mairie marcoux; mairie meyronnes; mairie mirabeau; mairie-aubenas les alpes; mairie mallefougasse; mairie mison

**Cc:** accueil-cdad04

**Sujet:** Informations sur les conciliateurs de justice des Alpes de Haute-Provence

**Importance:** Haute

**Confidentialité:** Normale

---

Bonjour,

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Alpes de Haute-Provence vous communique la nouvelle affiche sur la conciliation "Rencontrer un conciliateur" et la carte de la compétence territoriale des conciliateurs, créées pour informer le public de l'existence des conciliateurs de justice, de leurs coordonnées et lieux de permanences sur le département.

Nous vous invitons à diffuser l'information à vos services et administrés et à communiquer les coordonnées des conciliateurs directement sur le site internet de votre commune (ainsi que sur vos pages facebook et twitter). Vous pouvez également diffuser le lien permettant une saisine directe des conciliateurs par internet : <https://online.conciliateurs.fr/>

Le rôle des conciliateurs est de permettre une résolution amiable des différends et ainsi d'éviter les procédures judiciaires. Le recours à un conciliateur est simple, rapide et gratuit. Depuis la loi du 18 novembre 2016 dite "Justice du XXIème siècle", la tentative de conciliation est obligatoire avant de saisir le tribunal d'instance pour les litiges inférieurs à 4 000€.

Je vous remercie de l'intérêt porté à ce courriel.

Respectueusement,

**Stéphanie Féraud**

Juriste

CDAD 04

Tribunal de grande instance

Digne-les-Bains

04.92.36.69.20